

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2021_C12

Séance du 8 juillet 2021

Date de la convocation 1^{er} juillet 2021	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	17
Nombre de procurations	3
Vote :	
- POUR	20
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-et-un, le huit juillet, à 18h25, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Cordeliers, 3 rue Camille Desmoulins à AUCH sous la présidence de M. Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, FALCETO Christian, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaétan, MELLO Bénédicte, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc, VILLENEUVE Franck.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, DUPOUY Philippe représenté par BET Patrick.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, LABORDE Martine donne pouvoir à CHABREUIL Jacques, MERCIER Pascal donne pouvoir à BAYLAC Michel.

A été nommé **secrétaire de séance** : M. LONGO Gaétan

Nature de l'acte : 5.2

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 MARS 2021

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 18 mars 2021, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,

Le Président,
M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 12/07/2021

Affiché le : 12/07/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 18 MARS 2021

18H00

SALLE DE RÉUNION JÉRÔME CUZIN

13 RUE GUYNEMER A AUCH

Présents: BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BAYLAC Michel, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DUCLAVE Jean, DUPOUY Philippe, FALCETO Christian, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc.

Représentés: ARIES Gérard représenté par André LAFFONT, GOUANELLE Vincent représenté par DUCERE Jean, VILLENEUVE Franck représenté par BALDUCCI Eric.

Pouvoirs: CASTELL Jean-Louis donne pouvoir à BALLENGHIEN Xavier, RIVIERE François donne pouvoir à BALAS Max

Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 20

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 11 mars 2021, s'est réuni à la salle Jérôme CUZIN, 13 rue Guynemer à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

M. Philippe BRET est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYND

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 4 février 2021 (2021_C06)

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 4 février 2021, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

2. Approbation du Compte de Gestion 2020 (2021_C07)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°4 du 02/03/2020, votant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°22 du 15/10/20, votant la décision modificative n°1,

Après avoir examiné :

- Le budget primitif 2020,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, M. ACHARD, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de votre part ;**
- **D'autoriser le Président à signer le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020.**

3. Approbation du Compte Administratif 2020 (2021)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°4 du 02/03/2020, votant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération n°22 du 15/10/20, votant la décision modificative n°1,

Au cours de l'exercice 2020, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le compte administratif 2020 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépense Prévues : 288 267.70

Réalisée : 284 595.70

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 288 267.70

Réalisée : 144 394.41

Reste à réaliser : 0,00

Fonctionnement

Dépense Prévues : 473 992.57

Réalisée : 276 645.36

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 473 992.57

Réalisée : 519 939.52

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture

Investissement : - 140 201.29

Fonctionnement : + 243 294.16

Résultat global : + 103 092.87

Le Président, Hervé LEFEBVRE se retire pour le vote.

Où l'exposé du rapport du compte administratif et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2020 ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2020 tels que présentés.

4. Reprise et affectation des résultats de l'exercice 2020 (2021_C09)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération n°8 du 18/03/2021, votant le Compte Administratif 2020,

Arrivée de Michel Baylac à 18h20.

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un déficit de :	- 3 605.59
un déficit reporté de :	- 136 595.70
Soit un déficit d'investissement de :	- 140 201.29

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 107 968.99
un excédent reporté de :	+ 135 325.17
Soit un excédent de fonctionnement de :	+ 243 294.16

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2020 étant de - 140 201.29 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2020 étant de + 243 294.16 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section

d'investissement au compte 1068 pour un montant de 140 201.29 €
€ à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reprendre au Budget Primitif les résultats de l'exercice 2020 et de les affecter comme suit :**
 - * **Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 103 092,87€**
 - * **Résultats de fonctionnement reporté en investissement (1068) : +140 201,29€**
 - * **Résultats reporté en investissement (001) : - 140 201, 29€**

Arrivée de M. Xavier BALLENGHIEN à 18h30.

Afin de permettre un meilleur échange des élus du comité syndical, M. Lefebvre propose aux élus d'avoir la présentation des deux points concernant le budget primitif et des cotisations des membres puis de voter les deux points à l'ordre du jour.

M. Lefebvre rappelle qu'en 2022 le budget va devoir tenir compte de l'enquête publique qui est aujourd'hui estimée à 100 000 €.

Il n'a pas été possible de savoir si le Syndicat mixte pourrait prétendre à une subvention de l'Etat et cela n'a donc pas été intégré au budget.

Par ailleurs, une recherche de subvention est en cours que cela soit pour l'étude des images satellites ou pour l'élaboration du SCoT.

L'augmentation n'est pas pérenne, puisque sont prises en compte une étude qui a été lancée fin 2020, des capacités à faire appel à un cabinet juridique qui sont des dépenses ponctuelles.

Xavier Ballenghien insiste sur le fait de se recentrer sur les missions essentielles et sur le bon déroulé des comités de pilotage, des transmissions des documents et des remarques.

5. Fixation du montant des cotisations pour 2021 (2021_C10)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Afin d'équilibrer le budget primitif 2021, le Président indique qu'il conviendrait de fixer le montant de la participation à 2.06 € par habitant.

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2021 – millésimée 2018, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2021 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme

EPCI	SIREN	Population totale	Cotisation 2021 2.06 €/hab.
GRAND AUCH	200066926	40 580	83 594.80 €
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 159	14 747.54 €
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 474	15 396.44 €
BAS ARMAGNAC	243200409	8 922	18 379.32 €
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 600	23 896.00 €
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 125	16 737.50 €
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 926	22 507.56 €
GASCOGNE TOULOUSAINNE	200023620	22 639	46 636.34 €
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 509	27 828.54 €
LOMAGNE GERMOISE	243200391	19 921	41 037.26 €
SAVES	243200599	9 883	20 358.98 €
TENAREZE	243200417	14 949	30 794.94 €
VAL DE GERS	200072320	10 697	22 035.82 €
TOTAL		186 193	383 951.04 €

La cotisation 2021 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des cotisations 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6. Budget Primitif 2021 (2021_C11)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaire du 4 février 2021,
Vu la délibération affectant les résultats de l'exercice 2020,
Vu la présentation faite en Bureau le 4 mars 2021,
Vu la délibération n°10 fixant le montant des cotisations pour 2021,

Le Budget Primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 490 563.91 €** et en **section d'investissement à 310 201.29 €**.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 4 février 2021. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du budget primitif.

Le budget primitif 2021 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Il doit permettre également le financement de l'étude de mise en place d'outils de diagnostic et de suivi par image satellite qui a fait l'objet d'une délibération la lançant le 15 octobre 2020.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES (chapitres ventilés par

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2019</i>	<i>BP 2020+DM</i>
011	Charges à caractère général	74 400,00	7
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 560,00	20
68	Règlement litige	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	34 300,00	3
67	Charges exceptionnelles	668,32	
022	Dépenses imprévues	3 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	138 985,62	14
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 014,38	
		460 928,32	473

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES (chapitres ventilés par

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2019</i>	<i>BP2020 + DM</i>
013	Atténuations de charges	3 520,00	35
74	Dotations, subventions et participations	334 474,20	335 1
002	Excédent de fonctionnement reporté	122 934,12	135 3
		460 928,32	473 99

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2019</i>	<i>BP 2020 + DM</i>	<i>Proposition BP2021</i>
20	Immobilisations incorporelles	0,00	1 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	148 000,00	148 000,00	168 500,00
001	déficit d'investissement reporté	350 865,00	136 595,70	140 201,29
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	2 672,00	1 500,00
		502 865,00	288 267,70	310 201,29

SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP2019</i>	<i>BP 2020 + DM</i>	<i>Proposition BP 2021</i>
1068	recette de fonctionnement	350 865,00	136 595,70	140 201,29
021	Virement de la section de fonctionnement	138 985,62	143 873,29	162 477,43
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 014,38	7 676,71	7 254,52
10222	FCTVA	4 000,00	172,00	268,05
		502 865,00	288 317,70	310 201,29

Où l'exposé du Président, le comité syndical, après en avoir délibéré :

- De voter le Budget Primitif 2021 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Les éléments présentés dans le support ne sont pas précisés dans le compte-rendu. La présentation est disponible sur simple demande.

1. Loi climat & résilience

Une présentation du projet de loi climat & résilience sur la question du foncier est faite ainsi que des informations obtenues suite aux débats de la commission spéciale.

Le Syndicat mixte permet d'avoir une cohérence technique dans la réflexion, et a ainsi un réel intérêt politique pour les territoires.

Départ de M. Alain SCUDELLARO à 19H40.

2. Point d'étape sur l'élaboration du SCoT de Gascogne

Pas de remarques.

3. Loft

Dans le cadre du partenariat entre le Syndicat mixte et le Laboratoire ouvert pour la fabrique des territoires (Loft), il est possible de répondre à deux appels à manifestation d'intérêt lancés par l'ADEME.

Pour rappel, ce partenariat gratuit a débuté en 2019.

Le premier des appels à projet concerne les mobilités. Il serait piloté par le Syndicat mixte. Le second appel à projet porte sur l'alimentation pour tous et serait piloté par Loft.

Suite à la présentation faite, le comité syndical donne son accord de principe pour les deux appels à manifestation d'intérêt. En effet, ceux-ci peuvent permettre de :

- Faire parler de notre territoire
- Innover/expérimenter
- Permet de traiter des problématiques intégratives en lien avec des universitaires
- Préparation de la mise en œuvre
- Pas d'enjeux financiers

Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h55.